

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 279

présenté par
M. Chanteguet

à l'amendement n° 140 de M. Serville

APRÈS L'ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement prévoit que c'est au bout de trois ans d'inactivité de la mine (et non au bout de deux ans) que l'autorité administrative pourra mettre en demeure l'exploitant d'engager la procédure d'arrêt de travaux